

## REDUCTEUR pH

Version précédente : 11/10/2011

Date de révision : 27/09/2016

### SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : REDUCTEUR pH  
Autres noms : DIMINUE LE pH / pH MOINS  
Numéro Enregistrement REACH :  
01-2119552465-36-XXXX  
Numéro CAS : 7681-38-1  
Numéro CE : 231-665-7

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Produit solide pour baisser la valeur du pH des eaux de piscines.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **MAREVA PISCINES ET FILTRATION**  
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE  
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France  
Téléphone / Fax : +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07  
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

Pour la Suisse se référer à la section 16.2

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE : +33 (0)1.45.42.59.59 ORFILA (INRS)  
+33 (0)4.91.75.25.25 Centre Anti-Poisons de MARSEILLE  
ALLEMAGNE : 030.19240 / 030.30686790 Giftnotruf BERLIN  
SUISSE : 145 (STIZ Zürich)

### SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Lésions oculaires graves Catégorie 1 H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

##### Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Irritant (Xi) R41

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

#### Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



## REDUCTEUR pH

Version précédente : 11/10/2011

Date de révision : 27/09/2016

*Mention d'avertissement :*

Danger

*Mention de danger :*

H318 **Provoque des lésions oculaires graves**

*Conseils de prudence :*

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**2.3. Autres dangers**

PBT & vPvB : Substance inorganique. Critères d'identification des substances PBT et vPvB non applicables.

### **SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

#### **3.1. Substances**

Nom chimique	N° CAS	N°CE	N° enregistrement REACH	Concentration
Hydrogénosulfate de sodium	7681-38-1	231-665-7	01-2119552465-36-XXXX	> 93 %

### **SECTION 4 - PREMIERS SECOURS**

#### **4.1. Description des premiers secours**

- En cas d'inhalation :* Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.  
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau :* Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.  
Si la peau est irritée, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux :* Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum. Si possible avec de l'eau tiède.  
Consulter d'urgence un ophtalmologiste.
- En cas d'ingestion :* Rincer la bouche (si la victime est consciente). Ne pas faire vomir.  
Consulter un médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas de données disponibles.

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

## REDUCTEUR pH

Version précédente : 11/10/2011

Date de révision : 27/09/2016

### **SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

*Moyens d'extinction appropriés :* Dioxyde de carbone, poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool

*Moyens d'extinction inappropriés :* Jet d'eau à grand débit

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement d'oxydes de soufre.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (anti-acide).
- Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations ou les eaux de surface.

### **SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence**

- Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).
- Eviter la formation de poussières. Ne pas respirer les poussières.

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### **6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage**

- Ramasser le produit déversé et le déposer dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Eliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.

#### **6.4. Références à d'autres sections**

Voir section 8 pour l'équipement de protection individuelle

Voir section 13 pour l'élimination du produit

### **SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Eviter la formation de poussières. Ne pas respirer les poussières.
- Assurer une ventilation appropriée des entrepôts et des postes de travail.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Porter un équipement de protection approprié.
- Se laver les mains après manipulations.

#### **7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités**

*Stockage :* Conserver dans un endroit frais et ventilé, dans l'emballage d'origine.  
Tenir le récipient bien fermé, à l'abri de humidité (produit hygroscopique).

## REDUCTEUR pH

Version précédente : 11/10/2011

Date de révision : 27/09/2016

Emballage : Matière appropriée : Données non disponibles  
Matière non-appropriée : Données non disponibles

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

## SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètre de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition

Pas de valeur limite spécifique pour l' hydrogénosulfate de sodium.

	Poussières respirables	Poussières inhalables
France :	VLE = 5 mg/m <sup>3</sup>	VLE = 10 mg/m <sup>3</sup>
Autriche :	5 mg/m <sup>3</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne (AGS) :	3 mg/m <sup>3</sup>	10 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne (DFG) :	1, 5 mg/m <sup>3</sup>	4 mg/m <sup>3</sup>

#### Concentration prévisible sans effet (PNEL)

Eau douce :	11,09 mg/L
Eau de mer :	1,109 mg/L
Sédiment d'eau douce :	40,2 mg/kg
Sédiment marin :	4,02 mg/kg
Sol :	1,54 mg/kg
STP :	800 mg/L

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

- Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Voir mesures de protection Section 7

#### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de poussière, porter un masque respiratoire avec filtre à poussière (appareil avec filtre à particules P1 conforme EN 143).

Protection des mains : Porter des gants résistants aux substances chimiques, conformes à EN 374 : en nitrile.  
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale, conformes à la norme EN 166.

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Ne pas manger, fumer ou boire pendant l'utilisation.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Se laver les mains après manipulations.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

## REDUCTEUR pH

Version précédente : 11/10/2011

Date de révision : 27/09/2016

### SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1. Propriétés physiques et chimiques

<i>Aspect :</i>	Poudre	<i>Propriétés comburantes :</i>	Non comburant
<i>Couleur :</i>	Blanc à jaunâtre	<i>Pression de vapeur :</i>	négligeable
<i>Odeur :</i>	Inodore	<i>Densité apparente :</i>	Pas de données
<i>pH à 25°C :</i>	1,3 (solution à 1,2 %)	<i>Masse volumique :</i>	2,44 g/cm <sup>3</sup> à 20 °c
<i>Point de fusion :</i>	> 315 °c	<i>Solubilité(s) :</i>	soluble dans l'eau (1080g/L à 20 °c)
<i>Point d'ébullition :</i>	Non applicable	<i>Coeff partage</i>	Non applicable :
<i>Point d'éclair :</i>	non applicable, composé	<i>n-octanol/eau :</i>	Substance inorganique
<i>Taux d'évaporation :</i>	inorganique	<i>T°auto-inflammation :</i>	Pas de données
<i>Inflammabilité :</i>	Non inflammable	<i>T° de décomposition :</i>	> 315 °c
<i>Propriétés explosives :</i>	Non explosif	<i>Viscosité :</i>	Pas de données

#### 9.2. Autres informations

*Poids moléculaire :* 120,06 g/mol

### SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

- Substance stable dans les conditions de stockage et de manipulation prescrites section 7.

#### 10.2. Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage (section 7).

#### 10.3. Possibilités de réactions dangereuses

- Pas de réactions dangereuses si les conditions de stockage et de manipulation sont respectées.

#### 10.4. Conditions à éviter

- Exposition à l'humidité : le produit absorbe l'humidité de l'air (hygroscopique), s'hydrolyse et forme une solution acide corrosive.

#### 10.5. Matières incompatibles

- Bases fortes et oxydants, hypochlorite de calcium.
- Carbures et la plupart des métaux.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

- Décomposition thermique : oxyde de sodium, oxydes de soufre.
- Au contact d'eau ou d'humidité : il libère de l'acide sulfurique.

## REDUCTEUR pH

Version précédente : 11/10/2011

Date de révision : 27/09/2016

### SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Toxicité aiguë

<i>Inhalation</i>	CL50 > 2,4 mg/L 4h	Rat, OCDE 436
<i>Orale</i>	DL50 > 2 000 mg/kg	Rat, OCDE 423
<i>Dermale</i>	-	-

#### 11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Substance non classée (OCDE 404).

#### 11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Lésions oculaires graves. (OCDE 405)

#### 11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé. (OCDE 406)

#### 11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non mutagène. (OCDE 476, OCDE 473)

#### 11.6. Cancérogénicité

Non considéré comme cancérogène.

#### 11.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé. (OCDE 421, OCDE 414)

#### 11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique

Non classé.

#### 11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée

Non classé. (OCDE 421)

#### 11.10. Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

### SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

Nom du produit/mélange	Durée	Valeurs	Espèce
Hydrogénosulfate de sodium	<i>Poisson</i>	CL50 = 7960 mg/l	Pimephales promelas
	<i>Invertébrés aquatiques</i>	CE50 = 1766 mg/l	Daphnia magna
	<i>Algues</i>	NOEC = 1109 mg/l CE50 = 1900 mg/l	Ceriodaphnia Dubia Nitzschia linearis

==> le produit n'est pas dangereux pour l'environnement.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation improbable.

## REDUCTEUR pH

Version précédente : 11/10/2011

Date de révision : 27/09/2016

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Pas de données

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substance inorganique. Les critères d'identification des substances PBT et vPvB ne sont pas applicables.

### **12.6. Autres effets néfastes**

- Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## **SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION**

### **13.1. Méthodes de traitements des déchets**

- Éliminer conformément aux législations en vigueur.
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

## **SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**14.1. Numéro ONU :** Substance non soumise à la réglementation sur les transports

**14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :** Non applicable

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** Non applicable

**14.4. Groupe d'emballage :** Non applicable

**14.5. Dangers pour l'environnement :** Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** /

**14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC :** /

## **SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### **15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement**

*Directive 2008/98/CE relative aux déchets :*  
Applicable

*Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :*  
Non concerné

*Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :*  
Non Applicable

*Allemagne :* Registriernummer : Non concerné  
WGK : Classe 1 (légèrement dangereux pour l'eau) – substance n°376

*Suisse :* CPID : 138150

### **15.2 – Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation a été réalisée.

## REDUCTEUR pH

Version précédente : 11/10/2011

Date de révision : 27/09/2016

### **SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS**

#### **16.1- Phrases intégrales mentionnées dans les sections 2 et 3**

- H318 Provoque des lésions oculaires graves
- R41 Risque de lésions oculaires graves.

#### **16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse**

**Société :** MAREVA AG  
**Adresse :** St. Alban-Vorstadt 102-PF342  
CH-4013 BASEL  
**Téléphone / Fax :** 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923  
**Adresse E-mail :** tech@mareva.fr

#### **16.3- Autres informations**

Version : 2.0

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l' état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.